

# Recueil des actes administratifs 2017

**Partie 3 – Arrêtés - n° 3-47**





# ARRETES DE M. le PRESIDENT

## SOMMAIRE

### DIRECTION GENERALE ADJOINTE « TERRITOIRES »

#### *Service Environnement*

06 décembre 2017	Arrêté portant nomination des membres de la commission locale d'information (CLI) du Centre Nucléaire de production d'électricité de Chinon.....	5
------------------	--	---

### POLE RESSOURCES

#### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES & DE LA COMMUNICATION INTERNE

11 décembre 2017	Arrêté portant délégation de signature à Mmes et MM. les Directeurs de territoires, responsables de pôles et adjoints aux responsables de pôles au sein des maisons départementales de la solidarité.....	9
“	Arrêté donnant délégation de signature au Directeur de projets transversaux et migrants.....	16

#### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, FONCIERES & DE LA COMMANDE PUBLIQUE

07 décembre 2017	Arrêté portant délégation de signature à Mme Céline BALLESTEROS, 4 <sup>ème</sup> Vice-présidente du Conseil départemental.....	19
------------------	---	----



## DIRECTION GENERALE ADJOINTE « TERRITOIRES »

*Service Environnement*

### ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION (CLI) DU CENTRE NUCLEAIRE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE DE CHINON

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire et notamment son chapitre II, article 22, relatif aux Commissions Locales d'Information auprès des installations nucléaires de base,

Vu le décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux Commissions Locales d'Information auprès des installations nucléaires de base,

Vu l'arrêté portant création et composition de la Commission Locale d'Information du Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Chinon pris par la Présidente du Conseil général d'Indre-et-Loire le 9 octobre 2009, dont l'article 2 a été modifié par arrêté du 16 juin 2011,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 3 juillet 2017 portant nouvelle composition de la Commission Locale d'Information du Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Chinon,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 7 juillet 2017 portant nomination des membres de la Commission Locale d'Information du Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Chinon,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les membres de la Commission Locale d'Information,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### ARRÊTE

**Article 1** – La Commission Locale d'Information (CLI) auprès des installations nucléaires de base n°94-99-107-132-133-153-161 du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Chinon est présidée par un Conseiller départemental d'Indre-et-Loire, membre de la CLI, nommé par le Président du Conseil départemental.

**Article 2** – La CLI, constituée de quatre catégories de membres à voix délibérative et une catégorie de membres à voix consultative, est renouvelée et composée comme suit.

1°) Les membres élus (39 membres à voix délibérative)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<b>Mme Isabelle RAIMOND-PAVERO, Sénatrice d'Indre-et-Loire</b>	
<b>M. Emmanuel CAPUS, Sénateur du Maine-et-Loire</b>	
Mme Fabienne COLBOC, Députée d'Indre et Loire – 4 <sup>ème</sup> circonscription	
Mme Sabine THILLAYE, Députée d'Indre et Loire – 5 <sup>ème</sup> circonscription	
Mme Laëtitia SAINT-PAUL, Députée du Maine-et-Loire – 4 <sup>ème</sup> circonscription	
M. Benoît FAUCHEUX, Vice-Président du Conseil régional du Centre-Val de Loire	M. Charles GIRARDIN
M. Laurent GERAULT, Conseiller régional des Pays de la Loire	Mme Régine CATIN
<b>M. Fabrice BOIGARD, Vice-Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, Conseiller départemental du canton de Saint-Cyr/Loire, Président de la CLI</b>	<b>Mme Brigitte DUPUIS</b>

M. Etienne MARTEGOUTTE, Conseiller départemental du canton de Sainte-Maure-de-Touraine	M. Gérard DUBOIS
M. Judicaël OSMOND, Vice-Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, Conseiller départemental du canton de Joué-Lès-Tours	Mme Nathalie TOURET
M. Jean-Marie CARLES, Conseiller départemental du canton de Langeais	Mme Martine CHAIGNEAU
Mme Marie SEYEUX, Conseillère départementale du Maine-et-Loire	M. Guy BERTIN
Mme Françoise DAMAS, Conseillère départementale du Maine-et-Loire	M. Laurent HAMON
M. Didier GODOY, Maire d'Avoine	M. Bernard REMMERIE
M. Jacques NOURRY, Maire adjoint de Beaumont-en-Véron	M. Dominique AUDOUX
M. Cyrille HALLIEN, Maire adjoint de Benais	M. Sébastien COLMAN
M. Patrick SICLET, Maire adjoint de Bourgueil	M. Guy WIESENER
M. Pascal HUET, Conseiller municipal de Candes-Saint-Martin	M. Joël RAVENEAU
M. Jean-Luc DUPONT, Maire de Chinon	M. Philippe GUILLARD
M. Philippe JAMET, Maire adjoint de Chouzé-sur-Loire	M. Jean-Pierre TISON
M. Claude MORIN, Maire adjoint de Cinais	M. José LOGEAS
M. Eric MOREAU, Conseiller municipal de Coteaux-sur-Loire	M. Jean-Louis AMIRAULT
M. Francis GUÉRIN, Maire adjoint de Couziers	M. Jonathan DUQUÉAN
M. Jean-Michel GUERTIN, Maire adjoint de Huismes	Mme Isabelle WIBAUT
Mme Danielle THIRY, Maire de La Chapelle-sur-Loire	M. Michel DELAUNAY
Mme Hélène VILAIN, Conseillère Municipale de La Roche-Clermault	Mme Sylvie LARGEAU
M. François de SOYRES, Conseiller municipal de Lerné	M. Laurent BONVIN
M. Gérard BEAURAIN, Conseiller municipal de Restigné	M. Jean-Claude BILLECARD
M. Denis SALLÉ, Maire adjoint de Rigny-Ussé	Mme Laëtitia DESBOIS
Mme Sabrina MEYER, Conseillère municipale de Saint-Benoît-La-Forêt	M. André MAULAVÉ
M. Roland MORIN, Maire adjoint de Saint-Germain-sur-Vienne	M. Philippe GROSBOIS
M. Dominique CORNET, Maire adjoint de Saint-Nicolas-de-Bourgueil	M. Christel COUSSEAU
Mme Christel MILLAT, Maire adjointe de Savigny-en-Véron	Mme Betty DELABAUDINIÈRE
M. Jacky FUMARD, Maire adjoint de Seully	Mme Corine TÉXÈDRE
Mme Corinne LEROY, Maire de Thizay	Mme Marianne LE CLAINCHE
M. Bruno COUTAGNE, Conseiller municipal de Brain-sur-Allonnes (49)	Mme Béatrice LÉVÊQUE
M. François JOST, Conseiller municipal de Fontevraud l'Abbaye (49)	M. Patrice VÉRITÉ
M. Gérard PERSIN, Maire de Montsoreau (49)	M. Thierry ROI
M. Michel LAMOND, Maire adjoint de Varennes-sur-Loire (49)	M. Alain LECHAT

2°) Les représentants des associations de protection de l'environnement (7 membres à voix délibérative)

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Pascal GANACHAUD, Président de l'association ASPIE	M. Jean-Claude RENOUX
M. Dominique BOUTIN de l'association SEPANT	M. Michel DURAND
M. Philippe GARDELLE, représentant du groupe local Sortir du Nucléaire Touraine	M. Jean-Claude BRAGOLET
M. Michel GENNETEAU, Président de l'association AAPPMA de Bourgueil	M. Pascal LEFAY
M. Jean THARRAULT de l'association Sauvegarde de l'Anjou	M. Jean-François LETERRIER
<b>M. Jean-Yves BUSSON de l'association ALISEE 49</b>	<b>M. Bernard COTTIER</b>
M. Michel FISZBIN du Collectif Chinonais Environnement	M. Dimitri ROBERT

3°) Les représentants des organisations syndicales de salariés (7 membres à voix délibérative)

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Bruno GRANTAIS, représentant l'organisation syndicale CFE-CGC du CNPE de Chinon	M. Bernard BOUCHAUD
M. Ivan VEILLE, représentant l'organisation syndicale CGT du CNPE de Chinon	M. Fabrice GUYON
M. Ronan CRESTEAUX, représentant l'organisation syndicale CGT du CNPE de Chinon	M. Hervé LE COZ
M. Jean-Pierre HOURDEQUIN, représentant l'organisation syndicale CFDT du CNPE de Chinon	M. Bruno VALLAT
Mme Christine JOBELIN, représentant de l'organisation syndicale FO du CNPE de Chinon	Mme Virginie NOEL
M. Jean-Philippe BOUCHER, représentant l'organisation syndicale CGT de la société ENDEL	M. Mickaël DELAUNAY
M. Dimitri VINCENT, représentant l'organisation syndicale CFDT de Polinordsud d'Avoine	ou son représentant

4°) Les personnes qualifiées et les représentants du monde économique (8 membres à voix délibérative)

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Dominique MALAGU, représentant la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire	M. Cyrille DELALANDE
Mme Marie Anne VIVANCO, représentant la Chambre de métiers et de l'artisanat d'Indre-et-Loire	M. Thierry BASTARD
M. François BRUYANT, représentant le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine	M. Benoît BARANGER
M. Julien CHAUVIN, représentant le syndicat des pharmaciens d'officine d'Indre-et-Loire	M. Charles BROSSET
M. Stéphane ROSSOLIN, représentant le Conseil de l'ordre des vétérinaires de la région Centre	Mme Christine RANKOWSKI
M. Jean-Pierre FISCHER, représentant le groupe régional Val de Loire de la Société Française d'Énergie Nucléaire	M. Laurent PHILIPPE
M. Alain ROULLIER, représentant la Chambre syndicale des Médecins d'Indre-et-Loire	M. Philippe JUSSEAUME
M. Michel MONAMICQ, expert dans l'exploitation des centrales nucléaires	

5°) Membres à voix consultative

Monsieur ou Madame le Directeur de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, ou son représentant

Monsieur ou Madame le Directeur du CNPE de Chinon, ou son représentant

Monsieur ou Madame les représentants des services de l'Etat compétents en matière d'environnement et d'énergie nucléaire, désignés conjointement par les Préfets des régions et des départements intéressés, ou leurs représentants à savoir :

Pour le département d'Indre-et-Loire :

- M. le Préfet d'Indre-et-Loire ou son représentant,
- M. le Chef du service interministériel de défense et de protection civile d'Indre-et-Loire ou son représentant,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire ou son représentant,
- Mme la Déléguée Territoriale d'Indre-et-Loire de l'Agence Régionale de la Santé du Centre ou son représentant,
- M. le Médecin-Chef du service d'aide médicale urgente d'Indre-et-Loire ou son représentant,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire ou son représentant,

Pour la région Centre-Val de Loire :

- M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- M. le Commandant la Région de Gendarmerie du Centre-Val de Loire ou son représentant,

Pour le département du Maine-et-Loire :

- M. le Préfet du Maine-et-Loire ou son représentant.

**Article 3.** – L'arrêté portant nomination des membres de la Commission Locale d'Information du Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Chinon pris par le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire le 7 juillet 2017 est abrogé.

**Article 4.** – M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire.

**Fait à TOURS, le 06 Décembre 2017**  
**Le Président du Conseil départemental**  
**d'Indre-et-Loire,**  
**Jean-Gérard PAUMIER**



## POLE « RESSOURCES »

### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES & DE LA COMMUNICATION INTERNE

#### ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS DE TERRITOIRES, RESPONSABLES DE POLES ET ADJOINTS AUX RESPONSABLES DE POLES AU SEIN DES MAISONS DEPARTEMENTALES DE LA SOLIDARITE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré aux responsables des services de la Direction générale adjointe Solidarités,

Vu l'arrêté du 17 octobre 2017 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 23 février 2016, au cours de laquelle est intervenu le vote sur la Présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

#### ARRETE

#### **A. DELEGATION DE SIGNATURE AUX DIRECTEURS DE TERRITOIRES**

**Article 1.** –Délégation permanente de signature est donnée aux Directeurs de territoires nominativement désignés dans le tableau annexé au présent arrêté pour signer, sur leur territoire d'affectation et dans le cadre des attributions qui leur sont dévolues, les pièces, documents et visas suivants :

##### **a) Administration générale**

- notes de service et correspondance courante concernant le fonctionnement des Maisons Départementales de la Solidarité et le personnel qui y est rattaché, à l'exception des correspondances aux élus du Conseil départemental ;
- ampliements d'arrêtés et certification du caractère exécutoire des actes ;
- copies et extraits de documents ;
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- communiqués pour avis et accusés de réception ;
- ordres de mission ponctuels ou permanents des agents des Maisons Départementales de la Solidarité, à l'exception :
  - . des ordres de mission permanents sur le territoire national,
  - . des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine,
  - . des ordres de mission pour un déplacement à l'étranger ;
- les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil ;
- visas des demandes de formation des agents des Maisons Départementales de la Solidarité ;

- états et notes de frais de déplacements et visas des pièces justificatives des personnels des Maisons Départementales de la Solidarité ;
- dépôt de plainte auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du parquet pour assurer la protection des intérêts départementaux ;
- avis sur les demandes visant à effectuer un stage au sein des Maisons Départementales de la Solidarité.

**b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes**

*Marchés sur procédure formalisée* : visa des pièces constitutives des dossiers de consultation des entreprises, des avis de pré-information et d'appel public à la concurrence, des lettres d'invitation à soumissionner ou à participer au dialogue, des avis d'attribution, des lettres de notification, des ordres de service, ainsi plus généralement que la signature de toute correspondance adressée aux opérateurs économiques dans le cadre des marchés publics et des accords-cadres et des modifications apportées à ceux-ci.

*Marchés passés sur procédure adaptée* : signature de toute pièce relative au recours aux marchés de travaux, fournitures et services passés sur procédure adaptée, dans la limite du montant de 209 000 euros hors taxes, relevant des attributions de leur Maison Départementale de la Solidarité ; engagement comptable et juridique des dépenses se rapportant à ceux-ci.

*Engagement et constatation des dépenses et recettes* :

1. Engagements comptables et juridiques des dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles par émission de bons de commande et lettres de commande dans le cadre des marchés passés par le Conseil départemental ;
2. Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
3. Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives des travaux, fournitures et prestations de service dans le cadre des marchés publics ;
4. Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
5. Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

**Article 2.** –En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des Directeurs de Territoires nominativement désignés dans le tableau annexé au présent arrêté, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, selon l'ordre de priorité suivant par :

- l'un des responsables de pôle ;
- un adjoint au responsable de pôle

nominativement désignés au tableau annexé au présent arrêté pour les Maisons Départementales de la Solidarités où le Directeur de Territoire est absent.

## **B. DELEGATIONS DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DE PÔLES**

**Article 3** : Délégation permanente de signature est accordée aux responsables de pôles nominativement désignés dans le tableau annexé au présent arrêté à l'effet de signer :

**a) En matière d'administration générale**

- notes de services et correspondances courantes à l'attention des personnels qui leur sont directement rattachés ou dans le cadre de leurs missions au sein des Maisons départementales de la solidarité, à l'exception des correspondances aux élus du Conseil départemental ;
- ampliements d'arrêtés et certification du caractère exécutoire des actes ;
- copies conformes de documents et extraits de documents ;
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- communiqués pour avis et accusés de réception (y compris pour les demandes de subventions et des pièces complémentaires) ;
- ordres de mission ponctuels pour les formations ou déplacements occasionnels dans le Département des personnels qui leur sont rattachés ;

- visas des demandes de formation des personnels rattachés ;
- états de frais de déplacements et visas des pièces justificatives des personnels rattachés ;
- dépôt de plainte auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du parquet pour assurer la protection des intérêts départementaux, sur ordre écrit du supérieur hiérarchique direct ;
- les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil.

**b) En matière d'engagements et de constatation des dépenses et recettes**

- visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes.

**c) Dans le cadre des politiques sociales assurées au sein des différents pôles, de la façon suivante**

1. En matière de protection maternelle et infantile (pour les responsables de pôles PMI) :  
Conformément au code de la santé publique, notamment aux articles L. 2112-2, L. 2112-5 et L. 2112-6 :
  - 1.1 Les décisions administratives et les courriers de suivi concernant le fonctionnement des consultations de la petite enfance, la surveillance médicale en école maternelle et les actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de 6 ans,
  - 1.2 Les décisions administratives et les courriers de suivi concernant les actions de prévention médico-sociale des femmes enceintes et celles des activités de planification et d'éducation familiale,
  - 1.3 Les avis concernant le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance,
  - 1.4 Les décisions relatives à l'intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou aide-ménagère au titre de l'aide périnatale instruits par ses soins ;
2. En matière d'aide sociale à l'enfance et de protection de l'enfance (pour les responsables de pôles enfance) :
  - 2.1 Mesures de protection sociale en faveur de l'enfance en danger concernant l'aide à domicile et la prévention de l'inadaptation sociale de l'enfance et de la jeunesse, la prévention des situations de danger à l'égard des mineurs et la saisine des autorités judiciaires en cas de danger avéré (articles L. 221-1, L. 222-1 à L. 222-4, L. 223-1, L. 226-4 à L. 226-6 du code de l'action sociale et des familles),
  - 2.2 Admission et prise en charge des enfants dans le service départemental d'Aide Sociale à l'Enfance (articles L. 222-5, L. 223-2 et L. 224-4 à L. 224-8 du code de l'action sociale et des familles),
  - 2.3 Attribution d'allocations mensuelles et de secours exceptionnels au titre de l'article L. 222-3 et L. 222-4 du code de l'action sociale et des familles,
  - 2.4 Saisine de l'autorité judiciaire pour toute action ou requête engagée dans l'intérêt des mineurs confiés ou non au service de l'Aide Sociale à l'Enfance (demande de tutelle, prestations familiales enfants, requête en déclaration judiciaire d'abandon, etc...) ;
3. En matière d'insertion (pour les responsables de pôles insertion (RPI)) :
  - 3.1 Validation et conclusions des contrats d'engagements réciproques établis par les référents socioprofessionnels en interne pour les RPI ;
  - 3.2 Décisions prises après avis des équipes pluridisciplinaires ;
  - 3.3 Décisions de réorientation, de suspension ou de radiation prises à l'issue des équipes pluridisciplinaires ;
  - 3.4 Décisions relatives à l'accompagnement, à l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active ;
  - 3.5 Conventions de Période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) ;

3.6 Dépositions et réquisitions judiciaires dans le cadre d'enquêtes de police ou de gendarmerie ;

4. En matière d'action sociale (pour les responsables de pôles action sociale) :

4.1 Attribution d'aides financières aux usagers (dont les secours du Conseil départemental).

### **C. DELEGATIONS DE SIGNATURE AUX ADJOINTS AUX RESPONSABLES DE POLES**

**Article 4** : Délégation permanente de signature est accordée aux adjoints aux responsables de pôles nominativement désignés dans le tableau annexé au présent arrêté dans les conditions suivantes, dans le cadre des attributions qui leur sont confiées et du territoire sur lequel ils ont compétence pour intervenir.

#### **a) En matière d'administration générale et de constatation des dépenses et recettes**

- Ensemble des pièces visées à l'article 3, alinéas a et b, **à l'exception** :
  - des notes de services ;
  - du visa des pièces justificatives de dépenses et recettes ;
  - du visa des demandes de formations longues payantes.

#### **b) Dans le cadre des politiques sociales assurées au sein des différents pôles, de la façon suivante**

1. **En matière de protection maternelle et infantile** (pour les adjoints aux responsables de pôles PMI) :
  - ensemble des pièces et documents visés à l'article 3 c)1 ;
2. **En matière d'action sociale** (pour les adjoints aux responsables de pôles action sociale) :
  - pièces et document visés à l'article 3 c)4.

### **D. DELEGATIONS AU CADRE DE LA M.D.S CHARGE D'ASSURER L'INTERIM EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DES RESPONSABLES DE PÔLES**

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable de pôle d'un des secteurs Pmi - enfance – insertion – action sociale, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3, sera exercée **au sein des Maisons départementales de la solidarité du Territoire où le responsable de pôle est absent, selon l'ordre de priorité suivant** :

- **par l'adjoint au responsable de pôle absent**, en fonction au sein de la même Maison Départementale de la Solidarité, nominativement désigné au tableau annexé au présent arrêté ;
- **ou par l'autre responsable de pôle**, affecté à une Maison Départementale de la Solidarité distincte sur le même territoire, s'il y en a un et nominativement désigné au tableau annexé au présent arrêté ;
- **ou par le Directeur de Territoire**, nominativement désigné au tableau annexé au présent arrêté ;
- **ou par l'un des responsables de pôles des autres secteurs** nominativement désigné au tableau annexé au présent arrêté ;
- **ou par un adjoint à un responsable de pôle d'un autre secteur**, nominativement désigné au tableau annexé au présent arrêté

pour l'ensemble des pièces visées au paragraphe C.

**Article 6** : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 7** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à :

**Madame Dominique STEFANINI-PEIGNE, Monsieur Daniel RUIZ LOPEZ, Madame Aude THEVENET-BRECHOT, Madame Valérie BOUILLARD, Monsieur Xavier PIQUES et Madame Nathalie DENORME,**

**Mesdames les Docteurs Delphine CASELLA, Marie-Christine SOYEZ, Estelle PERAS, Stéphanie DUMONT, Eleonore COUSIN, Brigitte DELISLE, Isabelle AVENET-DARRIGRAND, Françoise CHENE, Isabelle BAUDOIN et Fabienne BRANDINI, et Monsieur le Docteur Régis SEBAN,**

**Madame Rachel VALLA, Monsieur Jean-Michel AURIOUX, Mesdames Annie BEGAUD, Fabienne MOURE, Aurélie TULASNE, Emmanuelle TERRIOT, Michèle GREGOIRE, Chloé DAMOY, Monsieur Philippe Eugène PLANTARD, Mesdames Véronique BELLAVOINE, Martine DELIGNE, Valérie LUMEAU, Marie-Jeanne MARCADIER et Marie-Josephe BERTRON-DUBE,**

**Madame Maryse GATIGNOL, Monsieur Hugues RAVARD, Mesdames Elisabeth MICHEL, Annie PHILION-NEDELEC et Marie Hélène PORCHER,**

**Mesdames Anne-Julie PARISOT, Martine KATCHADOURIAN, Peggy GUIDET, Valérie LEGAY, Christèle FORTIN, Julie PIERRARD, Nathalie GASNIER, Kathy PINEAU, Joëlle JARRIGE et Isabelle VAILLANT.**

**Fait à Tours, le 11/12/2017  
Le Président du Conseil départemental  
d'Indre-et-Loire,  
Jean-Gérard PAUMIER**



**LISTE DES DIRECTEURS DE TERRITOIRES, RESPONSABLES DE POLES ET ADJOINTS  
BENEFICIAIRES D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DES MAISONS DEPARTEMENTALES DE LA SOLIDARITE**

<b>MDS</b>	<b>DIRECTEURS DE TERRITOIRES</b>	<b>RESPONSABLES DE PÔLES PMI et ADJOINTS</b>	<b>RESPONSABLES DE PÔLES ENFANCE ET ADJOINTS</b>	<b>RESPONSABLES DE PÔLES INSERTION</b>	<b>RESPONSABLES DE PÔLES ACTION SOCIALE</b>
<b><u>TOURS NORD LOIRE</u></b> <b><u>Siège Monconseil</u></b>	<b>Mme Dominique STEFANINI-PEIGNE</b>	<b>Mme le Dr Delphine CASELLA,</b> Responsable (Siège)	<b>Mme Rachel VALLA,</b> Responsable (Siège) <b>M. Jean-Michel AURIOUX,</b> Adjoint (Siège)		<b>Mme Anne-Julie PARISOT,</b> Responsable (Siège)
<b><u>TOURS SUD LOIRE</u></b> <b><u>Siège MAME</u></b>	<b>M. Daniel RUIZ LOPEZ</b>	<b>Mme le Dr Marie-Christine SOYEZ,</b> Responsable (Siège + Dublineau + Fontaines) <b>Mme le Dr Estelle PERAS,</b> Adjointes (Dublineau)	<b>Mme Annie BEGAUD,</b> Responsable (Siège) <b>Mme Fabienne MOURE,</b> Adjointe (Siège + Dublineau) <b>Mme Aurélie TULASNE,</b> Responsable (Dublineau)	<b>Mme Maryse GATIGNOL</b>	<b>Mme Martine KATCHADOURIAN,</b> Responsable (Siège) <b>Mme Peggy GUIDET,</b> Responsable (Dublineau)
<b><u>NORD EST</u></b> <b><u>Siège Amboise</u></b>	<b>Mme Aude THEVENET-BRECHOT</b>	<b>Mme le Dr Stéphanie DUMONT,</b> Adjointe (Siège) <b>Mme le Dr Eleonore COUSIN,</b> Adjointe (Siège)	<b>Mme Emmanuelle TERRIOT,</b> Adjointe (Siège)	<b>M. Hugues RAVARD</b>	<b>Mme Valérie LEGAY,</b> Responsable par intérim (Siège) <b>Mme Christèle FORTIN,</b> Responsable (Siège)
<b><u>GRAND OUEST</u></b> <b><u>Siège Chinon</u></b>	<b>Mme Valérie BOUILLARD</b>	<b>Mme le Dr Brigitte DELISLE,</b> Responsable (Siège) <b>Mme le Dr Isabelle AVENET-DARRIGRAND,</b> Adjointe (Neuillé-Pont-Pierre + Langeais) <b>Mme le Dr Françoise CHÊNE,</b> Adjointe (Neuillé-Pont-Pierre + Langeais)	<b>Mme Michèle GREGOIRE,</b> Responsable (Siège) <b>Mme Chloé DAMOY,</b> Adjointe (Siège) <b>M. Philippe Eugène PLANTARD,</b> Responsable (Neuillé-Pont-Pierre)	<b>Mme Elisabeth MICHEL</b>	<b>Mme Julie PIERRARD</b> Responsable (Siège) <b>Mme Nathalie GASNIER,</b> Responsable par intérim (Neuillé-Pont-Pierre)
<b><u>JOUE- ST PIERRE</u></b> <b><u>Siège Joué les Tours</u></b>	<b>M. Xavier PIQUES</b>	<b>Mme le Dr Fabienne BRANDINI,</b> Responsable (Siège) <b>Mme Isabelle BAUDOIN,</b> Adjointe (Saint-Pierre-des-Corps + Saint Avertin)	<b>Mme Véronique BELLAVOINE,</b> Responsable (Siège) <b>Mme Martine DELIGNE,</b> Adjointe (Siège) <b>Mme Valérie LUMEAU</b> Responsable par intérim (Saint-Pierre-des-Corps)	<b>Mme Annie PHILION-NEDELEC</b>	<b>Mme Kathy PINEAU</b> Responsable (Siège) <b>Mme Joëlle JARRIGE,</b> Responsable (Saint-Pierre-des-Corps + Saint-Avertin)
<b><u>SUD EST</u></b> <b><u>Siège Loches</u></b>	<b>Mme Nathalie DENORME</b>	<b>M. le Dr Régis SEBAN,</b> Adjoint (Siège)	<b>Mme Marie-Jeanne MARCADIER,</b> Responsable (Siège) <b>Mme Marie-Joséphine BERTRON-DUBE,</b> Adjointe (Siège)	<b>Mme Marie Hélène PORCHER</b>	<b>Mme Isabelle VAILLANT</b> Responsable (Siège)

**ARRETE**  
**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU DIRECTEUR DE PROJETS TRANSVERSAUX ET MIGRANTS**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré aux responsables des services de la Direction Générale Adjointe Solidarités,

Vu l'arrêté du 17 octobre 2017 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 23 février 2016, au cours de laquelle est intervenu le vote sur la Présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition du Directeur général des services,

**ARRETE**

**Article 1.** – Délégation permanente de signature donnée à **Madame Patricia PROCHASSON**, Directeur de Projets transversaux et migrants, à l'effet de signer dans le cadre des attributions qui lui sont dévolues les actes et documents énumérés ci-dessous :

**a) Administration générale :**

- notes de service et correspondance courante concernant la direction et le personnel qui y est affecté, à l'exception des correspondances aux élus du Conseil départemental ;
- ampliations d'arrêtés et certification du caractère exécutoire des actes ;
- copies et extraits de documents ;
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- communiqués pour avis et accusés de réception ;
- ordres de mission ponctuels ou permanents et des notes de frais y afférentes pour les agents de sa direction, à l'exception :
  - . des ordres de mission permanents sur le territoire national,
  - . des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine,
  - . des ordres de mission pour un déplacement à l'étranger ;
- conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour el Département en tant que structure d'accueil.

**b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes**

**- Engagement et constatation des dépenses et recettes :**

1. Constatation et liquidation des dépenses et des recettes dans le cadre de la mission d'accueil des mineurs et majeurs étrangers et migrants ;
2. Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes, dans le cadre de l'accueil des mineurs et majeurs étrangers et migrants.

**c) Aide Sociale à l'Enfance et Protection de l'Enfance (mineurs étrangers et migrants)**

1. Admission et prise en charge des mineurs étrangers isolés, jeunes majeurs et migrants dans le service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance (articles L. 222-5, 3° et 4°, L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles) ;
2. Admission et prise en charge des femmes et de leurs enfants dans les structures d'hébergement qui reçoivent des femmes enceintes et/ou accompagnées d'enfants de moins de 3 ans ;

3. Attribution d'allocations mensuelles et de secours exceptionnels au titre de l'article L. 222-3 et L. 222-4 du code de l'action sociale et des familles ;
4. Établissement de tous les actes d'administration et de gestion des deniers pupillaires ou des intérêts des mineurs étrangers pour lesquels le Président du Conseil départemental est nommé administrateur ad hoc ou tuteur, placements ou retraits de fonds, rédaction des comptes de tutelle, titres de perception et recettes, visas exécutoires à l'exception des attributions relatives à la tutelle des pupilles de l'État ;
5. Recours au ministère d'avocats pour assurer la défense des intérêts de mineurs étrangers confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, lorsque le Président du Conseil départemental est désigné comme administrateur ad hoc ou tuteur.

**Article 2** – Une délégation de signature est également consentie à **Madame Patricia PROCHASSON** au titre exclusif de la fonction de directeur d'astreinte, pendant la période effective de cette mission et pour des cas d'urgence avérés. Elle concerne l'ensemble des actes que la collectivité serait amenée à prendre dans de telles conditions pour permettre la continuité du service public et l'exercice de ses compétences et responsabilités.

**Article 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié à **Madame Patricia PROCHASSON**.

**Fait à Tours, le 11/12/2017**  
**Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**  
**Jean-Gérard PAUMIER**



**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, FONCIERES  
& DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**ARRÊTÉ  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
A MADAME CÉLINE BALLESTEROS  
4ÈME VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Conseil départemental,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la séance du Conseil départemental du 23 février 2016, au cours de laquelle **Monsieur Jean-Gérard PAUMIER** a été élu Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du 27 octobre 2017 donnant délégation de fonction à **Madame Céline BALLESTEROS**, 4ème Vice-Présidente du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du 30 octobre 2017 donnant délégation de signature à **Madame Céline BALLESTEROS**, 4ème Vice-Présidente du Conseil départemental.

**ARRÊTE**

**Article 1.** – L'arrêté du 30 octobre 2017 est abrogé.

**Article 2.** – Délégation de signature est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, à **Madame Céline BALLESTEROS**, 4ème Vice-Présidente chargée de la politique culturelle, secteur d'intervention qui comprend les politiques suivantes : l'action culturelle, le patrimoine culturel, la lecture publique, les monuments départementaux, les archives, l'archéologie, le développement touristique et les boutiques.

**Article 3.** – Cette délégation est accordée pour signer :

- tous les actes, décisions et correspondances relatifs aux missions comprises dans le domaine de compétences décliné par politique ainsi qu'il résulte de l'article 1 (à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente).
- toutes pièces se rapportant aux marchés passés sur procédure formalisée.
- toutes pièces se rapportant aux marchés passés sur procédure adaptée et dont les montants sont supérieurs à ceux des marchés dont la signature est accordée aux directeurs généraux adjoints et responsables de services.
- pour le patrimoine culturel: les actes authentiques d'achat et de vente du patrimoine immobilier ainsi que les contrats authentiques (bail emphytéotique).  
En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Céline BALLESTEROS**, la collectivité est représentée lors de la signature de l'acte par Madame Jocelyne COCHIN.

**Article 4.** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Acte exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

**Fait à Tours, le 7 décembre 2017  
Le Président du Conseil départemental  
d'Indre-et-Loire,  
Jean-Gérard PAUMIER**



**Recueil consultable au service de la Documentation**

Tous droits de reproduction réservés

Pour Copie Conforme :

Le Directeur général des services  
Fabrice PERRIN

Tous les actes publiés au présent recueil ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant de la date de leur transmission au représentant de l'Etat.

Recueil publié le 12 Décembre 2017